

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE**  
**Séance du Vendredi 22 Mai 2015**

*Délibération n°02/CA Pro/2015*  
*Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2015*

**Le Conseil d'administration provisoire**

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

**approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2015 du Conseil d'administration provisoire de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté ».**

Besançon, le 25 mai 2015  
La Présidente provisoire UBFC,



Annie VINTER

Pièce jointe : procès verbal du 23 avril 2015

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Franche-Comté

Délibération publiée sur les sites internet des établissements membres de la  
COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »